

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 MAI 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Vente de l'immeuble sis
8 rue Collignon**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 mai 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 8 juin 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 juin 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 27 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 mai deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD*

*Monsieur FRUCHARD (sauf pour le dossier 10 C 00, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2010, le compte-rendu des actes administratifs, le dossier 10 C 01)

Avaient donné procuration :

Monsieur AUDURIER à Madame GENDRON
Madame BÈLE à Monsieur LAMY
Monsieur RAVEL à Madame GOMMIER
Monsieur FAVREAU à Monsieur MAILLARD
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur QUÉMARD à Monsieur PÉRICARD
Madame RHONÉ à Madame FRYDMAN

Secrétaire de Séance :

Madame USQUIN

N° DE DOSSIER : 10 C 05

OBJET : VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 8 RUE COLLIGNON

RAPPORTEUR Madame de JOYBERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis 8 rue Collignon. Cet immeuble accueillait un foyer d'animation pour personnes âgées et un studio mis à disposition des agents municipaux en attente d'un logement définitif.

La Municipalité souhaitant consolider ses efforts de mixité sociale dans tous les quartiers et notamment en centre-ville, il est proposé de céder cet immeuble qui n'a plus d'affectation depuis le regroupement des activités seniors au sein des clubs Louis XIV et Alsace, afin de permettre la création de six logements sociaux.

La consultation des opérateurs sociaux a été effectuée en octobre 2009. Sur six opérateurs consultés, deux offres ont été remises. La mieux-disante est celle présentée par l'association « La Foncière Habitat et Humanisme ».

Celle-ci propose la réalisation de six logements de type Prêt Locatif Aidé à l'Insertion (P.L.A.I.) et d'un local d'activité pour un montant de 450 000 € sous condition d'octroi d'une surcharge foncière d'un montant de 60 000 €.

Cette offre est inférieure à l'estimation effectuée par France Domaine évaluant le bien à 680 000 € dans le cas d'une cession à un opérateur social (réservant une marge de négociation de 10 %). La Ville consent néanmoins à faire cet effort important en raison de la localisation de ce bâtiment qui permettra de créer de nouveaux logements locatifs sociaux en centre-ancien et du montant prévisible des travaux en vue de réhabiliter ce bâtiment.

Cette moins-value, ainsi que la surcharge foncière consentie pour équilibrer l'opération, sont éligibles aux subventions du fonds d'aménagement urbain (FAU). Cet organisme régional est alimenté par les prélèvements effectués sur les communes n'atteignant pas le seuil de 20 % de logements sociaux sur leur territoire communal. Grâce à ces prélèvements, il subventionne les opérations de création de logements sociaux en Région Ile-de-France.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de cet immeuble, d'en prononcer le déclassement préalable à la cession aux prix et conditions susmentionnés et d'autoriser la demande de subvention auprès du fonds d'aménagement urbain (FAU).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame USQUIN ne participant pas au vote,

DÉSAFECTE l'immeuble sis 8 rue Collignon,

PRONONCE son déclassement du domaine public,

APPROUVE la cession à l'association « La Foncière Habitat et Humanisme » aux prix et conditions mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du fonds d'aménagement urbain (FAU) une subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir en vue d'assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines